



Prix scientifique APO 2018 : règlement statutaire

- Article 1 : Par ce prix scientifique, l'APO souhaite promouvoir la recherche et le développement dans le domaine de l'orthopédie conservatrice auprès des médecins, techniciens et thérapeutes.
- Article 2 : Ce prix, d'une valeur de CHF 3'000.--, peut être attribué tous les trois ans. Il peut être partagé entre plusieurs lauréats ou ne pas être attribué si la qualité des travaux présentés est jugée insuffisante. Les sommes non distribuées ne sont pas reconductibles.
- Article 3 : Les travaux présentés peuvent traiter d'un sujet scientifique, d'un développement ou d'une technologie. La majeure partie au moins du travail présenté doit avoir été réalisée en Suisse et ne doit pas déjà avoir reçu un autre prix.
- Article 4 : Les candidats au Prix scientifique APO ne doivent faire partie ni du comité, ni de la commission scientifique de l'APO. La nationalité et le groupe professionnel n'entrent pas en ligne de compte.
- Article 5 : Le comité central de l'APO constitue le jury et prend sa décision après avoir entendu le comité scientifique qui peut s'adjoindre le concours d'experts externes.
- Article 6 : Nul ne peut faire opposition aux modalités de choix appliquées lors de l'attribution du Prix scientifique APO. Les lauréats du Prix scientifique APO sont tenus de publier leur travail dans la prochaine Revue APO et de le présenter lors des prochaines Journées annuelles de l'APO.

Le délai d'envoi pour le Prix scientifique APO 2018 est fixé au 31 décembre 2017. Les candidats adressent leur travail au Secrétariat de l'APO, en y joignant leur curriculum vitae.